

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 12 août 2021

ETAT DES RESSOURCES EN EAU

Passage en alerte renforcée des secteurs Cesse, Argent Double, Aude aval et canal du Midi. Maintien des mesures en vigueur sur le reste du département

Les 4 épisodes pluvio-orageux d'un mois de juillet plus humide que la moyenne impactent peu le bilan annuel hydrologique qui reste globalement déficitaire. Si les nouvelles pluies de début août ont ralenti l'assèchement des cours d'eau, des sols et de la végétation, la tendance à la baisse quasi généralisée des niveaux des nappes d'eau souterraines ne s'est en revanche pas infléchie.

La situation reste par ailleurs contrastée, comme en atteste la décision du préfet de l'Aude de placer en alerte renforcée le 2 août tous les territoires limitrophes de l'Hérault et le canal du midi, pour lesquels il est désigné préfet pilote au titre de la coordination interdépartementale.

Compte tenu de ce constat, conformément à la proposition du comité sécheresse¹, et **en coordination avec le préfet de l'Aude, les parties héraultaises des bassins versants de la Cesse, de l'Argent Double, de l'Aude aval et du canal du Midi sont placées en alerte renforcée.** Les restrictions déjà en vigueur sont maintenues sur le reste du département.

Le prochain point de situation aura lieu d'ici la fin août.

En application de l'arrêté cadre départemental, des restrictions d'usages de l'eau sont mises en œuvre.

Restrictions renforcées sur les affluents de l'Orb, ainsi que les secteurs Cesse, Argent Double, Aude aval et canal du Midi

- **Interdiction 24h/24h** : d'arroser les terrains de sports, golfs, jardins, pelouses et espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, de laver les voiries, de faire fonctionner les douches de plage, de remplir les étangs et plans d'eau de loisir à usage personnel, de vidanger les plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau, de réaliser certains travaux sur station d'épuration ;
- **Interdiction de 8h à 20h** : d'arroser les jardins potagers
- **Interdiction de 11h à 20h** : d'arroser les cultures agricoles (sauf micro-irrigation, goutte à goutte et cultures hors sol, productions dépendantes et fragiles, certaines ASA)
- Mise en œuvre des dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation pour : le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), les prélèvements sur le canal du midi, et les associations hydrauliques agricoles (ASA).

